

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4765

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 4 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Saint Priest.

Par arrêté en date du 19 octobre 2007, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 4 du PLU.

La modification n° 4 du PLU, sur le territoire de la commune de Saint Priest, concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur économique de mi-plaine, au lieu-dit Courpillière-ouest, pour permettre le développement industriel de la zone raccordable aux réseaux existants, en inscrivant un zonage AUI1 sur un secteur limité.

En mairie de Saint Priest ainsi qu'à l'hôtel de communauté urbaine, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2007 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie tant sur le registre ouvert en mairie de Saint Priest que sur celui ouvert à l'hôtel de communauté urbaine.

Par courrier en date du 10 décembre 2007, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, exprime un avis favorable sur le projet de modification du PLU et insiste sur la nécessité de maintenir la vocation industrielle de la zone concernée et de s'opposer à des implantation commerciales sans rapport avec les besoins de proximité des activités industrielles et artisanales de la zone, comme le prévoit le règlement de la zone UI.

Par courrier en date du 19 décembre 2007, reçu le 26 décembre, le président du conseil général donne également un avis favorable à l'ensemble du dossier et précise toutefois qu'aucun accès direct à partir de la RD 306 ou du giratoire RD 306 / chemin de la Pierre Blanche ne sera autorisé.

Monsieur le commissaire-enquêteur, dans son rapport, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 4 du PLU.

En conséquence, je vous propose d'approuver le dossier de la modification n° 4 du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu l'article L. 5215-20-1-1^{er} du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-10, L. 123-13, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Saint Priest, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,